



DELIBERATION N° 2 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20230704-02

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE CAHORS ET LE SDIS DU LOT POUR LA FOURNITURE DE MEDICAMENTS, DE DISPOSITIFS MEDICAUX STERILES ET NON STERILES ET DE GAZ MEDICINAUX

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 4 Juillet 2023 à 17h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Christian PONS

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Constance GRIVELET

Etaient excusés :

Madame Anne LAPORTERIE

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Une convention est conclue entre le Centre Hospitalier de Cahors et le SDIS du Lot pour la fourniture de médicaments, de dispositifs médicaux stériles et non stériles et de gaz médicaux, pour une durée de six mois, à compter de sa signature par les cocontractants. Elle est renouvelable une fois pour une durée identique.

Les médicaments, dispositifs médicaux stériles et non stériles et de gaz médicaux commandés par le SDIS du Lot seront facturés mensuellement au prix auquel le Centre hospitalier les a achetés à ses fournisseurs. Il est proposé que le Bureau du CASDIS autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le Centre hospitalier de Cahors et le SDIS du Lot pour la fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux stériles et non stériles et de gaz médicaux.

Le Bureau du CASDIS autorise le Président à signer la convention de partenariat entre le Centre hospitalier de Cahors et le SDIS du Lot pour la fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux stériles et non stériles et de gaz médicaux.

Détail du vote :

Présents : 04

Votants : 04

Pour : 04

Contre : 00

Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Cahors, le 4 Juillet 2023

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

CONVENTION

Relative à la fourniture de médicaments, de dispositifs médicaux stériles et non stériles et de gaz médicaux

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours du Lot (SDIS du Lot), représenté par Monsieur Pascal LEWICKI, Président du conseil d'administration du SDIS du Lot, agissant en vertu de la délibération n° 20230119-2 du bureau du Conseil d'administration du 19 janvier 2023,

194 Rue Hautesserre – BP 60 102
46 002 CAHORS Cedex 9

D'une part,

Et

Le Centre Hospitalier de Cahors, représenté par Monsieur Pierre NOGRETTE, Directeur,
52, Place Antonin Bergon – BP 50 269
46 005 CAHORS Cedex

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de fourniture de médicaments, de dispositifs médicaux stériles et non stériles et de gaz médicaux par le Service Pharmacie du Centre Hospitalier de Cahors au SDIS du Lot.

Article 2 : Fourniture de médicaments, de dispositifs médicaux stériles et non stériles et de gaz médicaux

Le Centre Hospitalier de Cahors s'engage à fournir des médicaments, des dispositifs médicaux stériles et non stériles et de gaz médicaux au SDIS du Lot. Pour cela, le SDIS du Lot établit un bon de commande auprès du service Pharmacie du Centre hospitalier.

Les médicaments, dispositifs médicaux stériles et non stériles et les gaz médicaux sont facturés mensuellement au SDIS du Lot au prix auquel le Centre hospitalier les a achetés à ses fournisseurs.

Article 3 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les cocontractants pour une durée de six mois. Elle est renouvelable une fois, par tacite reconduction, pour une durée identique.

Si le SDIS du Lot ne souhaitait pas renouveler la convention, recommandé avec accusé de réception le Centre Hospitalier de Cahors deux mois avant la date de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 04/07/2023
ID : 046-284600012-20230704-20230704_02-DE

Article 4 : Intégralité de la convention et résiliation

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé entre les parties.

Chacune des parties dispose d'une faculté de résiliation dans le respect d'un délai de préavis de deux mois. Le cocontractant est informé par une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée à tout moment par ses signataires pour carence ou faute caractérisée du cocontractant (absence de livraison des médicaments ou de dispositifs médicaux stériles et non stériles ou de gaz médicaux commandés par le SDIS du Lot, non-règlement des factures émises par le Centre Hospitalier de Cahors) par un écrit motivé, adressé à la partie adverse sous forme de courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, la relation cesse une semaine après la réception du courrier recommandé par le cocontractant.

La résiliation pour faute ne peut être encourue s'il est justifié par le fautif que le manquement aux obligations contractuelles ne résulte pas de son fait mais qu'il est imputable à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, chaque cocontractant est libéré de ses obligations.

Article 5 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31 068 TOULOUSE Cedex 7

Fait en double exemplaire, à Cahors, le 04/07/2023

**Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

Le Directeur du Centre Hospitalier de Cahors

Monsieur Pierre NOGRETTE